



# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 9 mai 2023, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

### 1- DEMANDE 2023-00010

**Immeuble** : 523, rue des Cèdres

**Zone** : H920

**Nature** : La demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale gauche entre le garage isolé et une ligne latérale de terrain.

**Effet** : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de réduire la marge latérale gauche entre le garage isolé et une ligne latérale de terrain à 1,09 mètres alors que l'article 125 du Règlement de zonage n°860 exige un minimum de 1,2 mètres, représentant une dérogation de 0,11 mètre.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 19 avril 2023 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 9 mai 2023**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 20 avril 2023.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA  
Directrice du Service du greffe et greffière